



**Délibération n° 208 - 2019**

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre** à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 06 décembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 37

Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 44

### **Membres présents**

ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude - PEYRICHOU Gilles - LUDIN Astrid - DOUILLET José - MAZUY Hervé - MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - COLDEFY Jean - MARTINAGE Jean - VINDRY Loré - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - GONDARD Jean - PAPOT Nicole - PARISOT Christian - HOSTIN François-Xavier - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - LAMOTTE Caroline - ANCIAN Noël - MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - GEORGE Alain - BUISSON Bruno - ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse

### **Membres Absents :**

LAVET Catherine - SIMONET Pascal

### **Membres Absents Excusés ayant donné procuration :**

CLAIRET Aline à PEYRICHOU Gilles - SUBTIL Bruno à LOMBARD Daniel - GUILLOT Jean-Pierre à ZANNETTACCI Pierre-Jean - VAGNIER Nicole à HOSTIN François-Xavier - BERGER Robert à PAPOT Nicole - DARGERÉ BAZAN Martine à BUISSON Bruno - HEMON Valérie à BATALLA Diogène

**Secrétaire de séance :** VINDRY Loré

**OBJET : TARIF DES CONTROLES DE BRANCHEMENT DANS LE CADRE DES VENTES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-21-006 du 21 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle ;

**Considérant** que le SIABA avait rendu obligatoire le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière. Il était facturé 170€ TTC au vendeur, le certificat de conformité remis devant être annexé à l'acte de vente.

**Considérant** qu'il existe deux possibilités existant lors d'un contrôle conformité :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble

- Soit le diagnostic est non conforme : Il est alors transmis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

**Considérant** que ce service rendu par les agents du Service de l'Assainissement Collectif présente deux avantages :

- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, d'être obligé de faire des travaux pour se mettre en conformité ou de voir sa redevance assainissement doubler pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

**Après en avoir valablement délibéré, avec 1 abstention et 43 voix pour,**

- **Décide de rendre obligatoire le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière**
- **Fixe le tarif du contrôle dans le cadre des ventes immobilières comme suit :**
  - **170 € TTC avec une contre-visite gratuite par logement ou local commercial**
  - **85 € TTC avec une contre-visite gratuite par logement ou local suivant.**
- **Dit que les crédits seront prévus au Budget Annexe Assainissement Collectif**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Pierre-Jean ZANNETTACCI

